

Référence courrier :
CODEP-MRS-2024-048093

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 27 septembre 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 28 août 2024 sur le thème « inspection générale » à Eole et Minerve (INB 42-U)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2024-0649

Références :

- [1]** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2]** Déclaration d'événement significatif DG/CEACAD/CSN DO 2021-419 du 11 juin 2021

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 28 août 2024 à Eole et Minerve (INB 42-U) sur le thème « inspection générale ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation Eole et Minerve (INB 42-U) du 28 août 2024 portait sur le thème « inspection générale ».

Les inspecteurs ont effectué une visite du hall réacteur, du hall C4, des magasins L1, L2, L3 et L4, de la zone de collecte des déchets TFA, du magasin solvant et du laboratoire d'analyse. La réalisation d'actions, prises dans le cadre du réexamen périodique et de l'étude de maîtrise des risques incendie, a été contrôlée par sondage et n'appelle pas de remarque. Les inspecteurs se sont également intéressés à l'avancement des opérations préparatoires au démantèlement. La traçabilité associée à des opérations de conditionnement et d'évacuation de matière nucléaire a été contrôlée. Par ailleurs, des fiches d'événement et d'amélioration ont été examinées par sondage.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que les éléments contrôlés sont globalement satisfaisants. Les actions relatives aux opérations de conditionnement et d'évacuation de matières sont

tracées de manière rigoureuse. Des compléments sont attendus concernant la justification du couple de serrage de l'obturateur interne d'un aménagement interne dans le cadre d'une opération d'évacuation de matière nucléaire.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Couple de serrage de l'obturateur interne de l'AA203

La procédure relative au conditionnement de matière uranifère en aménagement interne de type AA203 pour une évacuation de l'installation en TN-BGC 1 a été examinée. Les inspecteurs ont interrogé l'exploitant sur la justification de la valeur du couple de serrage de l'obturateur interne du AA203 spécifiée dans cette procédure. La notice d'utilisation ainsi que le dossier de sûreté de l'emballage consultés par les inspecteurs ne spécifient pas de couple de serrage pour l'obturateur interne. L'exploitant a indiqué aux inspecteurs que le serrage de cet obturateur n'était pas en lien avec une exigence de sûreté de l'emballage.

Un événement significatif a été déclaré sur l'installation MAGENTA (INB n° 169) le 11 juin 2021 [2] relatif à une dégradation de l'efficacité de la barrière de confinement associée à des conditionnements secondaires de type AA203. Du fait de l'absence de serrage de l'obturateur interne entraînant une absence de mise en compression du joint associé, des essais réalisés en 2021 ont mis en évidence que le confinement des matières ne peut être garanti en cas de chute de l'AA203.

Demande II.1. : Justifier, du point de vue de la sûreté et considérant le REX disponible, les exigences retenues pour le couple de serrage de l'obturateur interne du AA203. Le cas échéant, faire évoluer la documentation en vigueur afin de prendre en compte ces exigences.

Demande II.2. : Garantir la prise en compte des exigences de sûreté relatives au serrage des obturateurs des AA203 sur l'ensemble des INB du CEA susceptibles d'utiliser ces conditionnements.

Lors de l'examen de la procédure susmentionnée, les inspecteurs ont constaté que l'annexe renseignée dénommée « fiche de contrôle criticité TN-BGC 1 » spécifie un couple de serrage de 20 N.m pour le couvercle externe de l'AA203. Le paragraphe afférent de la procédure exige toutefois un couple de 25 N.m pour le serrage de cet élément. Lors de l'examen de la notice de transport associée à cet emballage, il a cependant été constaté que ces deux valeurs étaient toutefois dans la plage de couple requis, à savoir entre 20 et 40 N.m.

Demande II.3. : Mettre en cohérence les exigences des procédures relatives au conditionnement de matière en AA203 pour envoi en TN-BGC 1.



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par,

Pierre JUAN



Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).